

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/291 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES

---

#### SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean  
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MARTELLI Benoîte  
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François  
M. FEDERICI Balthazar à M. DOMINICI François  
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. GIORGI Antoine  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. STEFANI Michel à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, NATALI Anne-Marie, POLI Jean-Marie, SINDALI Antoine.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigée et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 :

Référence délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
n° 11/321 AC du 15 décembre 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordinateur COM apprentissage</li> <li>- Gestion, coordination et animation du développement et de la modernisation du dispositif apprentissage</li> <li>- Identification des besoins de l'apprentissage et réflexion sur la mise en place des plans d'actions à mener dans le cadre du dispositif</li> <li>- Définition de la carte des formations et articulation avec les différentes voies de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation universitaire et expérience professionnelle,</li> <li>- Connaissances et maîtrise du dispositif apprentissage,</li> <li>- Connaissance des acteurs et des réseaux de l'apprentissage,</li> <li>- Connaissance dans la mise en œuvre des procédures liées au domaine</li> </ul>	Indice brut 466 correspondant au 4 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, majoré du régime indemnitaire correspondant.
n° 04/72 AC du 5 février 2004	<p>Dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée en Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au secrétariat administratif du Comité de Bassin</li> <li>- Elaboration technique des dossiers</li> <li>- Mission d'appui et de conseil, suivi des études générales</li> <li>- Mise en œuvre et révision du SDAGE</li> <li>- Contribution à la mise en œuvre des politiques de planification dans les domaines concernés (gestion de l'eau et des milieux aquatiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme universitaire dans le domaine de compétences considérées</li> <li>- Connaissances techniques et juridiques dans le domaine de l'eau et de l'environnement (aménagement du territoire, AEP, assainissement, écologie des milieux aquatiques, littoral hydrobiologie, risques, etc.)</li> </ul>	Indice brut 379 correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à des agents contractuels recrutés dans nos services

En effet, en application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer celle-ci.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant de recrutements fondés sur les dispositions de l'article 3-3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.